



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 12), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 14), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 8), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 26 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 2), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 20), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

M. Benoît CYPRIANI

Étaient absents :

M. François BOUSSO, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 4), M. François BOUSSO à M. Benoît CYPRIANI, M. Sébastien COUDRY à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Lorine GAGLILOLO à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, M. Olivier GRIMAITRE à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Claude VARET (à compter de la question n° 27), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, Mme Françoise PRESSE à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI, Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse)

OBJET : 15 - Convention annuelle d'application 2025 avec le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté-ORI pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin

Délibération n° 007920

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 23/05/2025

Séance du 15 mai 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 07 mai 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Convention annuelle d'application 2025 avec le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté-ORI pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°2	29/04/25	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention annuelle d'application pour l'année 2025 avec le Conservatoire Botanique National de Franche Comté – Observatoire Régional des Invertébrés (CBNFC-ORI) pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire Bisontin. Celle-ci s'inscrit dans le cadre d'une convention pluri-annuelle d'une durée de deux ans signée le 28 octobre 2024.

Dans un contexte marqué par les changements climatiques, la Ville de Besançon conduit une démarche, qui vise à consolider l'ensemble des services éco systémiques sur son territoire. Elle entend être un acteur qui agit en cohérence avec les forces vives locales et soutient les associations naturalistes dans les actions qu'elles conduisent sur son territoire, en cohérence avec la politique qu'elle conduit.

Le CBNFC-ORI a pour objet statutaire « la gestion, l'animation et le développement des activités d'un « Conservatoire botanique national » sur son territoire d'agrément. Sur le territoire bisontin, son projet vise à concevoir et mettre en œuvre des actions scientifiques, offrir une assistance scientifique et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et de formation à la préservation de la biodiversité végétale, fongique et des invertébrés.

Il est proposé d'établir une convention annuelle d'application qui précise les actions qui seront conduites, leurs modalités de réalisation et de financement pour l'année 2025.

Contexte

Dans un contexte marqué par les changements climatiques et l'érosion de la biodiversité, la Ville de Besançon s'est engagée depuis les années 2000 dans la valorisation écologique de son territoire.

Cette démarche, qui vise à consolider l'ensemble des services écosystémiques, s'est notamment traduite au sein de la collectivité, par une forte évolution des pratiques culturelles et de gestion sur les espaces verts et de nature urbains ou périurbains.

Face à la transversalité des enjeux, la Ville de Besançon entend être un acteur qui agit en cohérence avec les forces vives locales et soutient les associations naturalistes dans les actions qu'elles conduisent sur son territoire, en cohérence avec sa propre politique.

Projet du CBNFC

Le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté – Observatoire Régional des Invertébrés a pour objet statutaire « la gestion, l'animation et le développement des activités d'un Conservatoire botanique national » sur son territoire d'agrément, à savoir :

- développer et améliorer les connaissances de la fonge, la flore sauvage, des habitats naturels et de l'entomofaune,
- gérer et valoriser les données de la fonge, la flore sauvage, des habitats naturels et de l'entomofaune,
- contribuer à la gestion conservatoire in situ et ex-situ de la flore et de l'entomofaune rare et/ou menacée et à la restauration écologique,
- appuyer les pouvoirs publics par l'expertise scientifique et technique,
- informer, sensibiliser et mobiliser pour la préservation de la fonge, la flore sauvage, des habitats naturels et de l'entomofaune.

Il bénéficie pour les quatre départements francs-comtois de l'agrément de Conservatoire botanique national qui lui est conféré par l'arrêté ministériel du 31 août 2007.

Sur le territoire bisontin, le projet du CBNFC s'articule autour de trois volets :

- volet 1 : concevoir et mettre en œuvre des actions scientifiques
- volet 2 : offrir une assistance scientifique
- volet 3 : mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et de formation à la préservation de la biodiversité végétale, fongique et des invertébrés.

Cadre du soutien de la Ville de Besançon au projet du CBNFC

Une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 2 ans en date du 2 octobre 2024 définit le cadre dans lequel la Ville de Besançon s'engage à appuyer le CBNFC dans ses actions relatives à la connaissance, l'assistance technique et à la sensibilisation.

Elle fixe les conditions du soutien financier que la Ville pourra allouer aux actions initiées par le CBNFC sur le territoire bisontin dans la mise en œuvre de son objet social défini par ses statuts, et dont le contenu est cohérent avec les orientations de la politique définie par la Ville.

Elle indique que chaque année, une convention d'application précisera le montant de la subvention de la Ville de Besançon au CBNFC. Celle-ci sera définie au regard du programme d'actions que le CBNFC devra proposer annuellement à un comité de suivi qui examinera l'état d'avancement des actions et définira les orientations du programme pour l'année suivante.

Programme d'action 2025

Pour l'année 2025, le programme d'actions se traduit par :

- l'application du protocole de suivi de l'évolution des milieux selon les modalités de gestion pour établir un état initial sur deux sites (Parc des Vieux Glacis et parc urbain de Planoise),
- l'accompagnement de la Direction de la Biodiversité et des Espaces Verts dans :
 - la construction d'un protocole de suivi de l'évolution des milieux renaturés sur le site de Grette Brûlard,
 - la définition des modalités de gestion de la station de grande Orobanche sur la pelouse de Chaudanne.
- des échanges techniques avec les services et accompagnement des agents aux actions de gestion en faveur de la biodiversité.

Le programme d'actions 2025 représente un cout total de 8 004,00 €.

Rappel du soutien financier Ville

Nom de la structure	2022	2023	2024	2025
Conservatoire Botanique National de Franche Comté	0 €	0 €	7 742€	8 004€

Mmes Fabienne BRAUCHLI (1) et Lorine GAGLILOLO (1) et M. Anthony POULIN (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le principe de signer cette convention annuelle d'application,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention annuelle d'objectifs,
- autorise le versement d'un montant de 8 004,00 € correspondant au programme annuel 2025 et financé sur la ligne budgétaire 204.511.20421.00550.34000.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 3

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Benoît CYPRIANI
Adjoint

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
en application de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs
2024-2025
avec le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté
pour la préservation et la mise en valeur de la Biodiversité sur le territoire Bisontin

Entre

la Ville de Besançon,

dont le siège est situé 2 rue Mégevand 25000 Besançon, représentée par sa maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2025.

dénommée ci-après « *Ville de Besançon* »,
d'une part,

et

le Conservatoire Botanique National de Franche Comté,

association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à la Maison de l'environnement de Bourgogne-Franche-Comté, sise au 7 rue Voirin à Besançon (25), représentée par sa Présidente en exercice, Madame Lorine GAGLILOLO, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du 08 novembre 2019

dénommé ci-après « *CBNFC* »
d'autre part,

ETANT EXPOSE QUE :

Par convention-cadre en date du 28/10/2024, la Ville de Besançon et le Conservatoire Botanique national de Franche-Comté ont décrit les bases d'un travail partenarial pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin.

Cette convention-cadre, d'une durée de 2 ans, prévoit dans son article 6, la mise en place d'une convention annuelle d'objectifs déclinant les modalités financières et le programme annuel d'actions pour l'année considérée.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente convention annuelle d'objectifs.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention découle de la convention cadre de partenariat établie entre le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté et la Ville de Besançon. Elle précise les actions et leurs modalités de réalisation et de financement pour l'année 2025.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties et expire au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 – PROGRAMME D' ACTIONS AU TITRE DE L' ANNEE EN COURS

La Ville de Besançon et le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté s'engagent à mettre en œuvre le programme d'actions suivant. En fonction des besoins, les actions peuvent être redéfinies ou adaptées en accord avec les services concernés :

Volet 1 : Concevoir et mettre en œuvre des actions scientifiques

Application du protocole de suivi de l'évolution des milieux selon les modalités de gestion pour établir un état initial sur deux sites (Parc des Vieux Glacis et parc urbain de Planoise). Le travail servira à terme à valider des préconisations de gestion et à être relayé plus largement (7.6 j).

Budget alloué : 4133€

Volet 2 : Offrir une assistance technique

Accompagnement de la Direction Biodiversité et Espaces Verts dans la construction d'un protocole de suivi de l'évolution des milieux renaturés sur le site de Grette Brûlard. Le travail contribuera à la construction d'un schéma technique de renaturation des espaces urbanisés et sera destiné à être relayé plus largement (2,4 j).

Budget alloué : 1343€

Accompagnement de la Direction Biodiversité et Espaces Verts dans la définition des modalités de gestion de la station de grande Orobanche sur la pelouse de Chaudanne (0.6j).

Budget alloué : 316€

Volet 3 : Mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et de formation à la préservation de la biodiversité végétale, fongique et des invertébrés

Echanges techniques avec les services, sensibilisation des agents aux actions de gestion en faveur de la biodiversité (2j)

Budget alloué : 1106€

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PARTICIPATION ANNUELLE DE LA VILLE DE BESANCON

Le montant de la participation financière de la Ville de Besançon pour l'année 2025, à verser dans les conditions visées à l'article 8 de la convention-cadre, s'élève à 8 004,00 € pour le financement du programme d'actions détaillé à l'article 3, versés sous forme de subvention par la Direction Biodiversité et Espaces Verts.

ARTICLE 5 - SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le comité de suivi, visé à l'article 6 de la convention-cadre, examine régulièrement l'état d'avancement du programme d'actions défini dans l'article 3 de la présente convention, et en particulier préalablement au versement du solde de la subvention.

Le délai de paiement de la subvention est fixé à soixante jours à compter de la date de la notification de la décision portant attribution de la subvention, à moins que l'autorité administrative, le cas échéant sous forme de convention, n'ait arrêté d'autres dates de versement ou n'ait subordonné le versement à la survenance d'un événement déterminé.

Le versement de la subvention sera fractionné, 50 % à la signature de la convention, 50 % restant en fin d'année à la suite de la présentation d'un mémoire de dépenses.

ARTICLE 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions ci-avant, celles-ci disposent de la faculté de procéder, après mise en demeure restée sans effet au-delà d'un mois, à la dénonciation de la convention d'objectifs par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES DIFFERENTS

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention d'objectifs, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Besançon. Document établi en deux exemplaires originaux.

ARTICLE 8 – AUTRES DISPOSITIONS

L'ensemble des autres conditions décrites dans la convention cadre restent applicables.

Fait à Besançon, le

Pour la Ville de Besançon
La Maire,
Mme Anne VIGNOT

Pour le CBNFC
La Présidente,
Mme Lorine GAGLIOLO